

**COMPTE RENDU
DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2016**

DATE CONVOCATION

11 MAI 2016

DATE D’AFFICHAGE

26 MAI 2016

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 14

VOTANTS : 20

L’an deux mille seize

Le dix-neuf mai à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT - Mme Sémillia GHOU - M. Jean-Marie ROBY – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – M. Marc PERNELLE – M. Jean-Pierre CAPPUCCHETTI - Mme Marie-Josée SAVIN - M. Christophe DAHAN - Mme Sandra BALLABENE – M. Guillaume CHARBONNEL - Mme Justine BESSON -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Patrice SOYER à Monsieur Jacques MATTE.

Monsieur Bernard BOUTILLIER à Madame Marie-Josée SAVIN.

Madame Sophie COURTIER à Monsieur Jean BARRACHIN.

Madame Sophie DUTOT à Monsieur Jean-Pierre CAPPUCCHETTI.

Madame Nathalie SORCI à Madame Sandra BALLABENE.

Madame NTALU MBIYA Nlandu à Madame Marie-Claire PETIT.

Absents : Monsieur Bernard DIEU – Madame Catherine MILLET – Madame Irina MATVIICHINE.

Monsieur Jean-Pierre CAPPUCCHETTI **a été nommé Secrétaire**, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 21 avril 2016 a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Guillaume CHARBONNEL arrive à 20h07 et à partir de ce moment participe au vote.

N° 2016.05.19/01

5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L’ANNEE 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d’assises sont désignés par tirage au sort sur les listes électorales. La liste préparatoire du Jury Criminel doit comporter six noms.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment son article 260,

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le jury d’assises,

VU l’arrêté préfectoral n° 2016 CAB 038, relatif à la formation du Jury Criminel pour l’année 2017,

APRES avoir procédé à la désignation des 6 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par tirage au sort sur les listes électorales,

DIT que les personnes tirées au sort sont :

	NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1.	LÉVÊQUE Evelyne Epouse HAIDANT	18/11/1946	16 rue des Champs 77390 – GUIGNES
2.	LECLERE Adrian	16/08/1979	7 bis rue du Château d'Eau 77390 – GUIGNES
3.	JOUANNIGOT Marie-Thérèse Epouse ROLLAND	09/10/1956	17 rue des Alouettes 77390 – GUIGNES
4.	COURTIN Gilbert	23/09/1944	5 B rue du Pavillon 77390 GUIGNES
5.	ROMAN Yves	04/09/1946	8 rue Louis Pasteur 77390 – GUIGNES
6.	LACLARE Thierry	12/12/1966	45 rue de Mortry 77390 - GUIGNES

N° 2016.05.19/02

**5.7 INTERCOMMUNALITE : ARRETE PREFECTORAL PORTANT
DELIMITATION DU PERIMETRE DU PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne nous a notifié le 4 mai 2016 l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes comprenant Guignes.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe, et notamment son article 35-1, cet arrêté doit être notifié au Maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque Conseil Municipal.

A compter de la date de la notification, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer à défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables.

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/40 du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable au projet de périmètre de la communauté de communes comprenant les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.

N° 2016.05.19/03

**7.2 – FISCALITE : INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION
PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES CHANTIERS
DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION
DE GAZ.**

Par délibération n° 2007.12.20/14 le Conseil Municipal a délibéré sur les nouvelles dispositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public due par le concessionnaire GRDF à la commune.

Un décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, doit être fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

PR' exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

A titre indicatif pour 2015 la longueur des canalisations de distribution construites ou renouvelées sur notre commune est de 95 mètres soit une redevance de 33,25 € (95 x 0,35).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- FIXE le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

N° 2016.05.19/04

7.2 - FISCALITE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20.12.2007 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ.

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il est proposé au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323.

- La redevance due au titre de l'année 2016 :

(RODP 2016 = Redevance Occupation Domaine Public 2016)

$$RODP\ 2016 = (0,035\ \text{€} \times 9075\ \text{m} \times 1,16\ (\text{taux de revalorisation})) = 484,45\ \text{€}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU cet exposé
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ANNULE et REMPLACE la délibération du 20 décembre 2007.

- FIXE le montant de la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz :

0,035 € X Longueur de canalisation sous voirie communale de distribution X par le taux de revalorisation, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

N° 2016.05.19/05

8.1 - ENSEIGNEMENT : NOUVEAUX HORAIRES CONCERNANT LES TEMPS SCOLAIRES ET LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) POUR L'ANNEE 2016-2017.

VU la commission scolaire,

VU le Conseil d'école extraordinaire du 12 mai 2016 pour les trois écoles,

Le Conseil Municipal prend acte des temps scolaires pour l'année 2016-2017.

Ecole maternelle : Maintien des horaires actuels

Temps scolaire

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin : 8h30 – 11h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : 14h15 – 16h30

Ecole élémentaire : Modification des horaires

Temps scolaire

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin : 8h30 – 11h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : 13h30 – 15h45

Ecole Maternelle

Nouvelles Activités Périscolaires N.A.P

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30 – 14h15

Ecole élémentaire

Nouvelles Activités Périscolaires N.A.P

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 15h45 – 16h30

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE qu'une participation financière pour les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) 2016-2017 sera demandée aux parents.

Les montants et les modalités de répartition de cette participation seront proposés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

N° 2016.05.19/06

7.2 - FISCALITE : CONTROLE DES DECLARATIONS DE LA TCCFE (TAXE COMMUNALE DE CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE) PAR LE SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE).

CONSIDERANT que la commune de Guignes est adhérente au SDESM,
CONSIDERANT que les statuts du SDESM comportent la distribution publique d'électricité en compétence à la carte,

CONSIDERANT l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs,

CONSIDERANT l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la TCCFE (Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité) pour la commune.

- AUTORISE le SDESM à effectuer le contrôle de la TCCFE (Taxe Communale Consommation Finale d'Electricité) sur la commune de Guignes.

N° 2016.05.19/07

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Repas du 1^{er} mai :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil de remerciements de Guignois pour le repas du 1^{er} mai.

Concours national de la résistance et de la déportation :

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) qui, comme les années précédentes, sollicite la commune afin d'obtenir des dons en nature pour constituer des prix. Cette année, des enfants de Guignes seront récompensés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans son ensemble,

- DONNE un avis favorable pour le don de 20 médailles communales.

Courrier de Madame Mélot Sénatrice de Seine et Marne :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame Mélot, Sénatrice de Seine et Marne félicitant la commune pour son label « Terre Saine, commune sans pesticide » une subvention pourrait être attribuée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, pour la création d'un coin nature et potager bio dans les écoles.

Construction groupe scolaire :

Monsieur le Maire précise que les couleurs de peinture des classes seront choisies dans des tons pastels.

La rentrée dans la nouvelle école devrait avoir lieu en février 2017.

Demande d'un commerçant de Guignes pour louer le bâtiment communal : 11 rue de Troyes :

Cette demande est pour une activité de restauration.

Considérant que la commune a des projets sur cet immeuble,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans son ensemble,

- DONNE un avis défavorable à cette demande.

Dossier du contournement de Guignes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors d'une réunion au Conseil Départemental un projet de tracé de contournement avait été présenté. Il restait à déterminer certains points de passages sur Yèbles. A ce jour, l'étude est réalisée et notre Conseiller Départemental, Monsieur Jean-Louis Thieriot se propose de le présenter lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. L'Assemblée accepte volontiers cette proposition.

Zone Artisanale :

Un projet d'implantation d'un contrôle technique de véhicules est en cours. Il serait réalisé à proximité de la station de lavage.

Fête foraine :

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont l'obligation d'accueillir les forains, une charte a été signée par l'Association des Maires de France sur ce sujet.

En ce qui concerne, les gens du voyage, de passage, une convention avec la commune a été signée, pour le dédommagement de consommations d'eau, d'électricité et la réparation de matériel.

Proposition de création d'une police municipale :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- Se dit favorable sur le principe pour étudier la création d'une police municipale.

Commémoration du centenaire de Verdun :

Monsieur AVRON, 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal de la circulaire de la Préfecture relative à la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun, le 29 mai prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h25, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 26 mai 2016

Jean BARRACHIN
Maire